



**Bruxelles, le 25 janvier 2021  
(OR. en)**

**5605/21**

**ECOFIN 70  
UEM 20  
SOC 40  
EMPL 28**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
en date du: 25 janvier 2021  
Destinataire: Comité des représentants permanents (2<sup>e</sup> partie)/Conseil  
N° doc. préc.: 5126/21 ECOFIN 25 UEM 6 SOC 5 EMPL 4  
Objet: Rapport 2021 sur le mécanisme d'alerte  
– Conclusions du Conseil du 25 janvier 2021

---

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil concernant le rapport 2021 sur le mécanisme d'alerte, approuvées par le Conseil lors de sa 3784<sup>e</sup> session, tenue le 25 janvier 2021.

## **RAPPORT 2021 SUR LE MÉCANISME D'ALERTE**

– Conclusions du Conseil Ecofin –

Le Conseil Ecofin:

1. CONSTATE que les mesures de confinement nécessaires pour contenir la propagation de la pandémie de COVID-19 ont entraîné une chute inédite et asymétrique de l'activité économique. SOULIGNE que les fermes mesures de soutien prises par les pouvoirs publics sont essentielles pour atténuer les répercussions socioéconomiques de la crise provoquée par la pandémie;
2. EST CONSCIENT que l'augmentation des taux d'infection observée à l'automne 2020 et le rétablissement des mesures de confinement qui s'en est suivi ont exercé une pression supplémentaire sur l'activité économique. CONVIENT de l'incertitude anormalement grande entourant l'évolution de la situation économique au cours des mois à venir et, là où cela est nécessaire, SOUHAITE que de nouvelles mesures temporaires ciblées soient prises pour soutenir la reprise, compte tenu des risques existants et émergents pesant sur la stabilité macroéconomique;
3. SE FÉLICITE de la poursuite, malgré la crise, de la mise en œuvre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, et ACCUEILLE FAVORABLEMENT le rapport 2021 sur le mécanisme d'alerte, qui en lance le dixième cycle annuel. SOULIGNE qu'il est important, y compris dans le contexte de la crise économique actuelle, de détecter, prévenir et corriger les déséquilibres qui entravent le bon fonctionnement des économies des États membres, de l'Union économique et monétaire ou de l'économie de l'Union européenne dans son ensemble;
4. SOUSCRIT LARGEMENT à l'analyse effectuée dans le rapport sur le mécanisme d'alerte au sujet de l'évolution des déséquilibres macroéconomiques dans l'UE et au sein de la zone euro ainsi que des risques éventuels. FAIT OBSERVER que, avant cette crise, un certain nombre de déséquilibres macroéconomiques, tels que les déficits courants excessifs ou la forte croissance du crédit, faisaient l'objet d'ajustements, et que la dette privée et la dette publique avaient en outre commencé à diminuer, quoique de manière inégale d'un État membre à l'autre; que le contexte macroéconomique favorable jusqu'à l'apparition de la pandémie de COVID-19, ainsi que certains changements structurels, ont contribué à ces corrections;

5. EST CONSCIENT qu'un certain nombre de déséquilibres macroéconomiques existants sont maintenant aggravés par la crise de la COVID-19 et que de nouveaux risques pourraient survenir en raison des effets de la pandémie, notamment en lien avec la hausse de la dette privée et de la dette publique. NOTE que l'endettement privé, en particulier pour les entreprises, et l'endettement public ont augmenté dans tous les États membres, surtout dans certains où des déséquilibres correspondants ou des déséquilibres excessifs avaient déjà été constatés, en grande partie à la lumière de profondes récessions, et qu'il est nécessaire d'atténuer les effets de la crise de la COVID-19 au moyen de mesures de soutien;
6. PREND NOTE du fait que la crise de la COVID-19 n'a jusqu'à présent pas eu une très forte incidence sur les soldes courants; que des excédents courants importants persistent dans certains États membres, bien qu'ils s'amenuisent, tandis que les déficits courants se creusent dans certains États membres présentant une dette extérieure élevée. RECONNAÎT de possibles risques pour les bilans des banques, liés à la perspective d'une augmentation des prêts non performants, d'une faible rentabilité des banques et d'éventuelles corrections à la baisse des prix des logements. NOTE que le chômage devrait augmenter, bien que des mesures de soutien aient permis d'atténuer l'impact de la chute de l'activité et que la baisse de la productivité du travail ait, estime-t-on, entraîné une hausse des coûts salariaux unitaires en 2020, malgré un net ralentissement de la croissance des salaires;
7. SALUE l'approche prospective renforcée adoptée dans le rapport sur le mécanisme d'alerte en ce qui concerne l'évaluation des risques pesant sur la stabilité macroéconomique et sur les déséquilibres macroéconomiques. SE FÉLICITE à cet égard que le rapport s'appuie davantage sur les prévisions et les données à haute fréquence qui complètent la lecture économique du tableau de bord de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques. RAPPELLE néanmoins la grande incertitude entourant toute prévision dans les circonstances actuelles, qui évoluent rapidement, laquelle rend difficile une évaluation prospective des déséquilibres. PRÉCONISE qu'une distinction soit opérée entre les évolutions conjoncturelles et structurelles lors de l'évaluation de l'évolution des déséquilibres, et APPELLE DE SES VOEUX un examen du rôle que les politiques jouent actuellement dans la réduction des risques pour la stabilité macroéconomique dans certains domaines;

8. PREND ACTE de l'intention de la Commission de réaliser des bilans approfondis pour 12 États membres afin d'évaluer si et dans quelle mesure les déséquilibres existants se résorbent, persistent ou s'aggravent, tout en faisant le bilan des mesures correctives mises en œuvre. PRÉCONISE une surveillance étroite des risques dans certains États membres pour lesquels des bilans approfondis ne sont pas jugés justifiés à l'heure actuelle, notamment quant aux possibles risques liés au financement extérieur et au niveau relativement élevé et croissant de la dette privée et de la dette publique rapportées au produit intérieur brut. CONVIENT qu'il est nécessaire de surveiller les risques susceptibles de résulter d'un éventuel creusement des écarts économiques, notamment en raison des conséquences de la pandémie;
9. SOUSCRIT à l'avis selon lequel il convient de voir Next Generation EU, et notamment la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience, comme une occasion de mettre en œuvre des réformes et des investissements, conformément aux recommandations par pays 2019 et 2020 qui visent à remédier aux causes structurelles persistantes des déséquilibres macroéconomiques existants et à la faible croissance de la productivité. DEMANDE que des mesures appropriées soient prises pour remédier aux déséquilibres et accroître la productivité et le potentiel de croissance, également dans le cadre de la mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience. SOULIGNE dès lors la nécessité de mettre rapidement en œuvre la facilité pour la reprise et la résilience, y compris les plans pour la reprise et la résilience;
10. RAPPELLE que le Conseil débatera de la législation régissant la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques dans le cadre du réexamen de la législation relative à la gouvernance économique.